



REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE 8 DE L'ANNEE 2026

Indice 00

**CONSEIL MUNICIPAL DE
MONTVAL-SUR-LOIR**

Du 6 juillet 2026

Date de convocation : 29/06/2026 Date d'affichage : 13/07/2026 Date de notification : 06/07/2026

Nombre de membres : en exercice : 33 Présents : 24 Votants : 33

Séance ordinaire du 6 juillet 2026,

L'an deux mil vingt-six, le six juillet, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal des Récollets, sous la présidence de Monsieur Hervé RONCIÈRE, Maire de la commune de Montval sur Loir.

Etaient présents (P) – Absents (A) – Excusés (E) – Représentés (R)

RONCIERE Hervé	P	DUCHESNE Sabrina	P	OLIVIER François	P
TOURNADRE Philippe	P	BRUNEAU Jocelyne	P	COULONNIER Claire	P
MÉAUDE Martial	P	FONTAINE Alain	P	FAISANDEL Annie	P
ALLARD Gérard	P	MICHAUD Bruno	R	LANGVIN Dominique	P
BOUSSION Pascale	P	DUPONT Lydie	R	BOISSIÈRE Véronique	R
FOURMY Delphine	R	RENAULT Richard	R	AUVILLE Sébastien	R
HAMOUR Véronique	P	PORTRET Mathias	R	JUNIUS Jérôme	P
DELANOUE Sandrine	P	COLET Sarah	P	PILON Jérôme	R
CLAVREUL Ludovic	P	HARMS Julika	P	BIGNON Laura	P
RICHARD Églantine	P	BEILLARD Jean-Claude	R	BROSSEAU Denis	P
PAUGOY Francis	P	VALAIS Fabienne	P	LETELLIER Sonia	P

AVAIENT DONNE POUVOIR :

Bruno MICHAUD à Alain FONTAINE
Delphine FOURMY à Véronique HAMOUR
Véronique BOISSIERE à Martial MEAUDE
Lydie DUPONT à François OLIVIER
Mathias PORTRET à Sarah COLET
Sébastien AUVILLE à Gérard ALLARD
Jérôme PILON à Philippe TOURNADRE
Richard RENAULT à Hervé RONCIERE
Jean-Claude BEILLARD à Francis PAUGOY

Mme Claire COULONNIER, conformément à l'article L 2121-14 du code Général des Collectivités Territoriales remplit la fonction de secrétaire de séance.

CM du 06-07-2026

SOMMAIRE

1. CM8-116- Budget supplémentaire – Actualisation
2. CM8-117- Autorisation d'emprunt
3. CM8-118- Groupement de commande UGAP Elec 2028
4. CM8-119- Complément subventions ordinaires
5. CM8-120- Transfert à la Région de l'emprise foncière du Lycée Racan
6. CM8-121- Dénomination des voies rue des Paumons - Projet de construction NEXITY
7. CM8-122- Cession parcelle de la Comèlerie cadastrée 203 AB 405
8. CM8-123- Cession parcelle de la Comèlerie cadastrée 203 AB 410
9. CM8-124- Prolongation bail locaux place Clémenceau au profit du Conseil départemental
10. CM8-125- Projet d'effacement des réseaux aériens d'électricité et de téléphone
Rue des Vertolines
11. CM8-126- Avenant à la convention d'utilisation des équipements sportifs par les collègues
12. CM8-127- Convention avec le Conseil départemental pour le prêt d'un outil d'animation
13. CM8-128- Partenariat avec le Conseil départemental pour le développement des services numériques
14. CM8-129- Création d'un tarif réduit Ateliers permanents, pour les membres de l'Amicale des employés communaux
15. CM8-130- Convention d'inclusion du groupe classe de l'IME Val de Loir
16. CM8-131- Actualisation du règlement intérieur du Conseil Municipal
17. CM8-132- Avenant à la convention avec le SDIS pour la participation des pompiers volontaires
18. CM8-133- Tableau des effectifs
19. CM8-134- Accroissement temporaire
20. CM8-135- Désignation de l' élu à la Clé du Sage du Loir

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026 DU BUDGET PRINCIPAL - ACTUALISATION

Délibération du lundi 6 juillet 2026 – n° CM8-116

Il est nécessaire de revoter le budget supplémentaire car les écritures liées à la reprise des résultats du budget annexe assainissement doivent être modifiées par rapport à ce qui a été présenté le 1^{er} juin, tout le reste restant inchangé.

Fonctionnement

Pas de changement par rapport à la version présentée le 1^{er} juin.

Investissement

Dans la version présentée le 1^{er} juin, le déficit d'investissement reporté de la section d'investissement du budget principal était inscrit comme une dépense d'investissement à hauteur de 1 129 687,96 €. La reprise de l'excédent d'investissement du budget assainissement était inscrit comme une recette à hauteur de 435 047,22 €. Il convient en fait de contracter les deux pour afficher une dépense d'investissement au compte 001 de 694 640,74 €, ce qui réduit le total du budget supplémentaire.

Après avoir entendu la présentation du projet de budget supplémentaire 2026 pour le budget principal,

Vu l'avis de la Commission Finances-Administration Générale du 30 juin 2026,

Monsieur le Maire propose d'adopter le budget supplémentaire 2026 du budget principal comme suit :

En fonctionnement : - 15 700,00 €

En investissement : 756 753,74 €

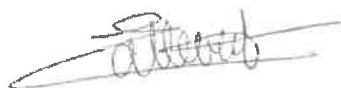
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le budget supplémentaire 2026 du budget principal tel que présenté :

En fonctionnement : - 15 700,00 €

En investissement : 756 753,74 €



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LA SECRÉTAIRE DE SEANCE



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE MAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200063196-20260706-CM8116-06072026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2026

Projet Budget Supplémentaire Investissement

Critères de recherche

Budget	AA - Budget principal
Collectivité	1 - Commune de Montval sur Loir
Exercice	2026
Filtre	[Section (Code / Libellé)] = "I - Investissement"

Projet Budget Supplémentaire Investissement

Groupe Sens (Code / Libellé)		Groupe Chapitre Nat. (Code / Libellé)	Article Nat.	Mt Voté CP N-1	Mt Mandaté N-1 (Budg)	Mt Voté BP CP	Mt Mandaté (Budg)	Mt Report CP	Mt Proposé BS CP	Projet Budget Supplémentaire Investissement
I - Investissement										
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement rep										
001				5 791 906,22 €	3 224 260,06 €	4 701 572,95 €	2 657 888,97 €	696 312,28 €	756 753,74 €	
				5 791 906,22 €	3 224 260,06 €	4 701 572,95 €	2 657 888,97 €	696 312,28 €	756 753,74 €	
				0,00 €	0,00 €	1 129 687,96 €	0,00 €	0,00 €	-435 047,22 €	
				0,00 €	0,00 €	1 129 687,96 €	0,00 €	0,00 €	-435 047,22 €	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections										
13911				11 574,00 €	12 391,14 €	11 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
13912				3 493,00 €	3 493,00 €	5 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
13913				2 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
13916				3 357,00 €	3 357,00 €	3 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
192				2 724,00 €	2 724,00 €	2 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
				0,00 €	817,14 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
041 - Opérations patrimoniales										
21351				100 000,00 €	90 474,59 €	50 000,00 €	47 365,35 €	0,00 €	0,00 €	
2151				0,00 €	35 250,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
2313				0,00 €	44 490,89 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
2315				100 000,00 €	7 015,48 €	50 000,00 €	47 365,35 €	0,00 €	0,00 €	
				0,00 €	3 718,22 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	435 047,22 €	
				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	435 047,22 €	
10 - Dotations, fonds divers et réserves										
1068				343 493,00 €	343 487,96 €	327 000,00 €	131 390,63 €	0,00 €	0,00 €	
16 - Emprunts et dettes assimilées										
1641				343 093,00 €	343 092,96 €	327 000,00 €	131 390,63 €	0,00 €	0,00 €	
165				400,00 €	395,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
20 - Immobilisations incorporelles										
2031				396 809,16 €	72 679,36 €	189 855,45 €	9 516,00 €	12 277,36 €	0,00 €	
2051				352 631,16 €	56 851,36 €	178 855,45 €	1 716,00 €	5 797,36 €	0,00 €	
2088				30 178,00 €	15 828,00 €	9 000,00 €	7 800,00 €	6 480,00 €	0,00 €	
				14 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
204 - Subventions d'équipement versées										
20422				20 000,00 €	0,00 €	9 778,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
				20 000,00 €	0,00 €	9 778,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
21 - Immobilisations corporelles										
2116				1 539 888,97 €	611 952,28 €	232 000,00 €	260 225,43 €	273 810,31 €	116 753,74 €	
21314				50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	17 828,00 €	33 300,00 €	0,00 €	
21316				5 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
				48 752,02 €	3 240,00 €	10 000,00 €	0,00 €	5 512,02 €	0,00 €	

Groupe Sens (Code / Libellé)	Groupe Section (Code / Libellé)	Groupe Chapitre Nat (Code / Libellé)	Article Nat.	Mt. Voté CP N-1	Mt. Mandaté N-1 (Budg)	Mt. Voté BP CP	Mt. Mandaté (Budg)	MI Report CP	MI Proposé BS CP
D - Dépense									
			21318	5 791 906,22 €	3 224 260,06 €	4 701 572,95 €	2 657 888,97 €	696 312,28 €	756 753,74 €
			21321	0,00 €	286,00 €	0,00 €	0,00 €	168,00 €	0,00 €
			21351	65 000,00 €	62 258,40 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
			2138	617 742,71 €	153 382,52 €	92 000,00 €	57 721,57 €	40 867,59 €	30 000,00 €
			2158	0,00 €	1 253,70 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
			21828	175 453,60 €	162 317,13 €	5 000,00 €	8 211,94 €	6 479,94 €	5 000,00 €
			21831	85 390,00 €	35 390,00 €	20 000,00 €	32 620,80 €	32 620,00 €	0,00 €
			21838	20 000,00 €	7 409,82 €	0,00 €	6 970,87 €	0,00 €	0,00 €
			21841	109 759,30 €	25 637,25 €	20 000,00 €	8 768,08 €	3 996,00 €	30 000,00 €
			21848	1 300,00 €	1 382,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
			2185	116 649,35 €	9 475,04 €	15 000,00 €	78 246,38 €	74 389,40 €	31 753,74 €
			2188	8 640,00 €	5 220,29 €	2 000,00 €	2 041,18 €	360,00 €	0,00 €
				236 181,99 €	144 717,93 €	68 000,00 €	47 816,63 €	76 117,38 €	20 000,00 €
23 - Immobilisations en cours									
			2313	3 380 161,09 €	2 093 274,73 €	2 751 451,54 €	2 209 391,56 €	410 224,61 €	640 000,00 €
			2315	2 140 183,90 €	1 411 272,79 €	664 923,85 €	1 971 174,89 €	155 140,69 €	185 000,00 €
			23151	1 195 147,19 €	617 829,28 €	2 046 527,69 €	211 132,06 €	244 253,92 €	455 000,00 €
			2316	14 830,00 €	3 572,40 €	0,00 €	0,00 €	10 830,00 €	0,00 €
				30 000,00 €	0,00 €	40 000,00 €	27 084,61 €	0,00 €	0,00 €
			238	0,00 €	60 600,26 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Groupe Sens (Code / Libellé)	Groupe Section (Code / Libellé)	Article Nat.	Mt. Voté CP N-1	Mt. Mandaté N-1 (Budg)	Mt. Voté BP CP	Mt. Mandaté (Budg)	Mt. Report CP	Mt. Proposé BS CP
R - Recette								
I - Investissement								
	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement rep		5 791 906,22 €	1 935 146,54 €	3 241 457,21 €	1 351 970,71 €	2 156 428,02 €	756 753,74 €
			5 791 906,22 €	1 935 146,54 €	3 241 457,21 €	1 351 970,71 €	2 156 428,02 €	756 753,74 €
		001	159 425,56 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	021 - Virement de la section de fonctionnement		828 332,00 €	0,00 €	560 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		021	828 332,00 €	0,00 €	560 000,00 €	0,00 €	0,00 €	-52 500,00 €
	024 - Produits des cessions d'immobilisations		300 000,00 €	0,00 €	360 000,00 €	0,00 €	0,00 €	-52 500,00 €
		024	300 000,00 €	0,00 €	360 000,00 €	0,00 €	0,00 €	-60 000,00 €
	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		541 872,00 €	543 436,90 €	526 846,00 €	815,00 €	0,00 €	-60 000,00 €
		192	0,00 €	1,00 €	0,00 €	800,00 €	0,00 €	7 500,00 €
		2118	0,00 €	965,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		2138	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15,00 €	0,00 €	0,00 €
		215731	0,00 €	1 067,14 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		2802	5 345,00 €	5 345,00 €	5 345,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		28031	8 828,00 €	8 828,10 €	1 977,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		2804132	4 763,00 €	4 763,00 €	4 763,00 €	0,00 €	0,00 €	4 400,00 €
		2804133	53 438,00 €	53 437,35 €	42 749,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		28041412	1 220,00 €	1 219,54 €	371,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		28041512	310,00 €	309,50 €	309,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		28041582	22 071,00 €	22 071,29 €	15 405,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		2805	37 767,00 €	37 767,38 €	10 635,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		28088	2 682,00 €	2 681,56 €	610,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		28121	2 737,00 €	2 737,00 €	2 737,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		281351	77 388,00 €	77 388,67 €	83 693,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		281533	5 260,00 €	5 260,00 €	5 260,00 €	0,00 €	0,00 €	3 100,00 €
		281568	2 957,00 €	2 957,00 €	2 957,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		28158	29 981,00 €	29 980,64 €	45 117,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		28181	6 340,00 €	6 340,00 €	3 936,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		281828	31 872,00 €	31 871,57 €	34 294,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		281831	4 116,00 €	4 116,11 €	6 187,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		281838	32 870,00 €	32 870,28 €	30 150,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		281841	6 982,00 €	6 982,51 €	6 427,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		281848	16 119,00 €	16 119,00 €	20 195,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Groupe Sens (Code / Libellé)	Groupe Section (Code / Libellé)	Groupe Chapitre Nat. (Code / Libellé)	Article Nat.	Mt Voté CP N-1	Mt Mandaté N-1 (Budg)	Mt Voté BP CP	Mt Mandaté (Budg)	Mt Report CP	Mt Proposé BS CP
R - Recette									
			28185	5 791 906,22 €	1 935 146,54 €	3 241 457,21 €	1 351 970,71 €	2 156 428,02 €	756 753,74 €
			28188	5 338,00 €	5 337,70 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
			4817	94 442,00 €	93 984,07 €	109 463,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
				89 046,00 €	89 045,99 €	89 046,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	041 - Opérations patrimoniales			100 000,00 €	90 474,59 €	50 000,00 €	47 365,35 €	0,00 €	0,00 €
			2031	0,00 €	80 604,89 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
			2313	100 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
			238	0,00 €	9 889,70 €	0,00 €	47 365,35 €	0,00 €	0,00 €
	10 - Dotations, fonds divers et réserves			1 080 350,26 €	1 008 742,57 €	1 217 897,21 €	794 845,84 €	0,00 €	81 753,74 €
			10222	420 350,26 €	345 921,41 €	580 000,00 €	162 653,02 €	0,00 €	74 650,95 €
			10226	10 000,00 €	12 821,16 €	17 897,21 €	12 192,82 €	0,00 €	7 102,79 €
			1068	650 000,00 €	650 000,00 €	620 000,00 €	620 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	13 - Subventions d'investissement			2 952 212,40 €	292 087,48 €	485 000,00 €	477 230,52 €	2 156 428,02 €	-20 000,00 €
			1311	1 549 500,00 €	20 000,00 €	15 000,00 €	0,00 €	134 500,00 €	0,00 €
			13110	11 000,00 €	11 000,00 €	0,00 €	4 900,00 €	4 900,00 €	0,00 €
			1312	140 044,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
			1313	286 693,60 €	3 453,24 €	168 000,00 €	0,00 €	400,00 €	0,00 €
			13158	238 779,80 €	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
			1321	250 000,00 €	1 800,00 €	32 000,00 €	122 586,02 €	878 630,02 €	-20 000,00 €
			1323	203 070,00 €	52 925,50 €	10 000,00 €	82 103,50 €	447 998,00 €	0,00 €
			13278	0,00 €	31 695,60 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
			1328	2 925,00 €	16 007,00 €	0,00 €	95 141,00 €	0,00 €	0,00 €
			13461	209 500,00 €	94 500,00 €	250 000,00 €	172 500,00 €	680 000,00 €	0,00 €
			13462	60 700,00 €	60 716,14 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	16 - Emprunts et dettes assimilées			31 714,00 €	395,00 €	31 714,00 €	31 714,00 €	0,00 €	800 000,00 €
			1641	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	800 000,00 €
			165	0,00 €	395,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
			16678	31 714,00 €	0,00 €	31 714,00 €	31 714,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL DES MONTANTS			0,00 €	-1 289 113,52 €				0,00 €
				Accusé de réception - Mairie de l'intercommunalité					
				072-2000033196-20260708-CM8116-06072026-DE					
				Accusé certifié exécutoire					
				Réception par le préfet : 08/07/2026					

Comparatif Budget Réalisé F sur 3 ans

Critères de recherche

Budget	AA - Budget principal
Collectivité	1 - Commune de Montval sur Loir
Exercice	Période du 01/01/2026 au 24/06/2026
Période identique sur exercices antérieurs	Oui
Filtre	[Section (Code)] = "F"

Comparatif Budget Réalisé F sur 3 ans

Comparatif Budget Réalisé
F sur 3 ans

Groupe Sens (Code / Libellé)	Groupe Chapitre Nat. (Code / Libellé)	Article Nat. (Code / Libellé)	Mt Voté CP	Mt Mandaté (Budg)	Mt Engagé non mandaté	Mt Mandaté N-1 (Budg)	Mt Mandaté N-2 (Budg)
D - Dépense							
011 - Charges à caractère général							
			8 793 546,00 €	3 887 342,06 €	173 876,57 €	4 079 518,26 €	3 940 280,76 €
		60611 - Eau et assainissement	1 807 500,00 €	1 020 567,94 €	127 523,43 €	1 124 326,82 €	1 021 884,77 €
		60612 - Energie - Electricité	35 000,00 €	18 582,45 €	0,00 €	11 846,55 €	19 490,05 €
		60621 - Combustibles	410 000,00 €	269 679,67 €	0,00 €	325 358,80 €	266 816,82 €
		60622 - Carburants	4 000,00 €	1 573,18 €	0,00 €	3 506,48 €	1 879,50 €
		60623 - Alimentation	38 000,00 €	19 597,51 €	1 178,56 €	18 023,48 €	21 196,39 €
		60628 - Autres fournitures non stockées	65 000,00 €	37 531,53 €	2 176,89 €	34 076,10 €	32 415,22 €
		606281 - Consommables pour écoles	120 000,00 €	44 650,01 €	6 382,20 €	69 325,76 €	64 527,31 €
		60631 - Fournitures d'entretien	500,00 €	19,55 €	2,56 €	169,47 €	227,62 €
		60632 - Fournitures de petit équipement	28 000,00 €	15 179,49 €	1 387,31 €	11 514,28 €	11 649,50 €
		606320 - Jeux pour la ludothèque	15 000,00 €	6 921,76 €	1 812,79 €	5 217,43 €	6 798,47 €
		606321 - Petit matériel pour écoles	7 000,00 €	783,01 €	1 170,02 €	2 028,21 €	1 584,80 €
		60633 - Fournitures de voirie	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	143,14 €
		60636 - Habillement et vêtements de travail	16 000,00 €	7 475,65 €	0,00 €	8 149,18 €	9 080,79 €
		6064 - Fournitures administratives	15 000,00 €	11 677,27 €	239,84 €	9 751,82 €	12 409,13 €
		6065 - Livres, disques, cassettes... (bibliothèques et médiathèques)	10 000,00 €	3 405,19 €	93,39 €	3 975,18 €	5 700,67 €
		60668 - Autres produits pharmaceutiques	20 000,00 €	8 732,37 €	649,16 €	7 281,22 €	5 348,59 €
		6067 - Fournitures scolaires	1 000,00 €	73,68 €	0,00 €	423,15 €	55,62 €
		6068 - Autres matières et fournitures	18 000,00 €	2 305,96 €	1 235,54 €	6 629,65 €	4 028,96 €
		611 - Contrats de prestations de services	18 000,00 €	15 910,93 €	140,09 €	15 612,66 €	13 374,61 €
		6132 - Locaux immobilières	3 400,00 €	4 424,08 €	325,42 €	3 159,23 €	3 450,00 €
		61351 - Matériel roulant	100,00 €	0,00 €	0,00 €	100,00 €	52,50 €
		61358 - Autres	12 000,00 €	6 534,57 €	733,20 €	5 671,46 €	5 432,13 €
		61521 - Terrains	32 000,00 €	16 125,11 €	2 446,40 €	11 634,66 €	13 927,70 €
		615221 - Bâtiments publics	42 000,00 €	11 996,80 €	25 412,75 €	10 305,10 €	13 109,00 €
		615228 - Autres bâtiments	30 000,00 €	13 097,70 €	7 581,91 €	13 078,36 €	13 472,39 €
		615231 - Voiries	5 000,00 €	857,50 €	0,00 €	2 235,70 €	6 926,54 €
			20 000,00 €	7 081,06 €	9 266,56 €	12 651,19 €	9 920,92 €

Groupe Sens (Code / Libellé)	Groupe Chapitre Nat. (Code / Libellé)	Article Nat. (Code / Libellé)	Mt Voté CP	Mt Mandaté (Budg)	Mt Engagé non mandaté	Mt Mandaté N-1 (Budg)	Mt Mandaté N-2 (Budg)
D - Dépense							
		615232 - Réseaux	8 793 546,00 €	3 867 342,06 €	173 876,57 €	4 079 518,26 €	3 940 280,76 €
		61551 - Matériel roulant	25 000,00 €	8 257,75 €	1 432,38 €	19 644,51 €	9 980,36 €
		61558 - Autres biens mobiliers	40 000,00 €	20 022,31 €	16 990,26 €	18 904,02 €	29 639,48 €
		61558 - Autres biens mobiliers	10 000,00 €	6 721,65 €	16 102,92 €	3 766,29 €	4 527,12 €
		6156 - Maintenance	120 000,00 €	75 747,28 €	6 034,05 €	74 930,89 €	54 623,64 €
		6161 - Multirisques	45 000,00 €	46 787,51 €	0,00 €	42 478,80 €	37 526,45 €
		6162 - Assurance obligatoire dommage-construction	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 212,51 €	0,00 €
		6168 - Autres	150 000,00 €	149 367,49 €	0,00 €	122 230,91 €	128 839,61 €
		6182 - Documentation générale et technique	12 000,00 €	5 412,33 €	897,80 €	4 303,74 €	5 714,37 €
		6184 - Versements à des organismes de formation	30 000,00 €	11 618,30 €	9 172,00 €	11 978,40 €	12 179,84 €
		6185 - Frais de colloques et de séminaires	500,00 €	475,00 €	0,00 €	95,00 €	0,00 €
		6188 - Autres frais divers	5 000,00 €	842,71 €	166,25 €	1 895,81 €	8 043,89 €
		62261 - Honoraires médicaux et paramédicaux	100,00 €	30,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		62268 - Autres honoraires, conseils	20 000,00 €	13 459,17 €	4 494,00 €	25 282,59 €	16 229,35 €
		6227 - Frais d'actes et de contentieux	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	600,00 €
		6228 - Divers	6 000,00 €	4 840,00 €	0,00 €	5 020,00 €	4 965,00 €
		6231 - Annonces et insertions	6 000,00 €	910,08 €	0,00 €	2 658,95 €	2 555,42 €
		6232 - Fêtes et cérémonies	160 000,00 €	89 894,33 €	7 293,36 €	85 017,47 €	73 476,28 €
		6233 - Foires et expositions	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	686,88 €
		6236 - Catalogues et imprimés	17 000,00 €	7 592,26 €	144,00 €	8 709,81 €	9 418,96 €
		6241 - Transports de biens	1 000,00 €	24,42 €	0,00 €	18,14 €	0,00 €
		6245 - Transports de personnes extérieures à la collectivité	12 000,00 €	7 310,02 €	0,00 €	12 160,93 €	7 318,68 €
		6247 - Transports collectifs du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	922,30 €
		6248 - Divers	0,00 €	250,80 €	0,00 €	282,32 €	0,00 €
		6251 - Voyages, déplacements et missions	17 000,00 €	6 293,46 €	165,28 €	15 184,49 €	8 662,36 €
		6261 - Frais d'affranchissement	11 000,00 €	5 160,83 €	867,45 €	5 542,76 €	5 326,40 €
		6262 - Frais de télécommunications	40 000,00 €	18 097,81 €	0,00 €	19 829,73 €	17 314,78 €
		627 - Services bancaires et assimilés	2 000,00 €	540,19 €	21,63 €	617,09 €	706,64 €
		6281 - Concours divers (cotisations)	3 200,00 €	3 093,77 €	0,00 €	3 086,23 €	2 495,21 €
		6282 - Frais de gardiennage	3 000,00 €	1 764,00 €	0,00 €	672,00 €	0,00 €

Groupe Sens (Code / Libellé)	Groupe Chapitre Nat. (Code / Libellé)	Article Nat. (Code / Libellé)	Mt Voté CP	Mt Mandaté (Budg)	Mt Engagé non mandaté	Mt Mandaté N-1 (Budg)	Mt Mandaté N-2 (Budg)
D - Dépense							
		6283 - Frais de nettoyage des locaux	8 793 546,00 €	3 867 342,06 €	173 876,57 €	4 079 518,26 €	3 940 260,76 €
		6284 - Redevances pour services rendus	5 000,00 €	1 074,00 €	0,00 €	541,80 €	1 215,52 €
		6287 - A ddes tiers	21 000,00 €	1 901,25 €	0,00 €	20 489,17 €	18 487,00 €
		6288 - Autres	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		6312 - Taxes foncières	30 000,00 €	8 079,86 €	1 210,00 €	7 645,19 €	7 767,05 €
		63120 - Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères	37 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		63513 - Autres impôts locaux	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		6355 - Taxes et impôts sur les véhicules	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 853,00 €	0,00 €
		6358 - Autres droits	100,00 €	506,76 €	0,00 €	47,76 €	0,00 €
		6378 - Autres impôts, taxes et versements assimilés	1 000,00 €	276,57 €	297,46 €	2 401,39 €	9 640,01 €
			100,00 €	0,00 €	0,00 €	40,00 €	0,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés							
		6216 - Personnel affecté par le GFP de rattachement	4 737 500,00 €	2 315 752,92 €	2 598,22 €	2 229 394,32 €	2 304 074,90 €
		6218 - Autre personnel extérieur F.N.A.L.	25 000,00 €	6 713,92 €	0,00 €	13 134,29 €	13 181,01 €
		6332 - Cotisations versées au	80 000,00 €	16 711,39 €	2 236,65 €	32 102,02 €	45 049,72 €
		6336 - Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction publique territoriale	13 000,00 €	6 207,87 €	0,00 €	6 214,89 €	6 202,16 €
		6338 - Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	50 000,00 €	24 831,87 €	0,00 €	25 481,56 €	25 427,84 €
		64111 - Rémunération principale	7 500,00 €	3 724,59 €	0,00 €	3 728,65 €	3 720,92 €
		64112 - Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	2 210 000,00 €	1 098 546,54 €	0,00 €	1 078 801,00 €	1 064 867,32 €
		64113 - NBI	17 000,00 €	8 891,75 €	0,00 €	8 639,95 €	10 063,87 €
		64118 - Autres indemnités	27 000,00 €	12 595,85 €	0,00 €	13 745,32 €	16 625,95 €
		64131 - Rémunérations	520 000,00 €	245 009,35 €	0,00 €	232 973,72 €	304 302,30 €
		64132 - Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	220 000,00 €	98 587,68 €	341,09 €	108 327,05 €	114 898,09 €
		64136 - Indemnités liées à la porte d'emploi	1 000,00 €	1 190,98 €	0,00 €	66,38 €	2 476,07 €
		64138 - Primes et autres indemnités	10 000,00 €	4 595,47 €	0,00 €	4 852,74 €	753,25 €
		6417 - Rémunérations des apprentis	45 000,00 €	18 894,70 €	0,00 €	20 221,79 €	34 270,23 €
		6451 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	10 000,00 €	5 596,32 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		6453 - Cotisations aux caisses de retraites	435 000,00 €	212 388,93 €	0,00 €	216 005,72 €	202 935,23 €
			865 000,00 €	436 150,60 €	20,48 €	395 050,37 €	366 548,64 €

Groupe Sens (Code / Libellé)	Groupe Chapitre Nat. (Code / Libellé)	Article Nat. (Code / Libellé)	Mt Voté CP	Mt Mandaté (Budg)	Mt Engagé non mandaté	Mt Mandaté N-1 (Budg)	Mt Mandaté N-2 (Budg)	
D - Dépense		6454 - Cotisations à l'assurance chômage	8 793 546,00 €	3 867 342,06 €	173 876,57 €	4 079 518,26 €	3 940 260,76 €	
		6455 - Cotisations pour assurance du personnel	11 000,00 €	4 807,42 €	0,00 €	5 450,97 €	5 985,25 €	
		6456 - Versement au F.N.C. du supplément familial	11 000,00 €	11 099,12 €	0,00 €	8 989,97 €	8 989,97 €	
		6457 - Cotisations sociales liées à l'apprentissage	1 500,00 €	7 095,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
		6458 - Cotisations aux autres organismes sociaux	500,00 €	194,01 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
		6474 - Versement aux autres oeuvres sociales	30 000,00 €	15 362,06 €	0,00 €	12 199,43 €	0,00 €	
		6475 - Médecine du travail, pharmacie	38 000,00 €	29 068,00 €	0,00 €	434,00 €	36 311,00 €	
		6478 - Autres charges sociales diverses	20 000,00 €	410,00 €	0,00 €	455,00 €	322,50 €	
		6488 - Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 977,58 €	
		014 - Atténuations de produits	90 000,00 €	47 079,50 €	0,00 €	42 517,50 €	38 166,00 €	
		023 - Virement à la section d'investissement	7391112 - Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	25 000,00 €	7 497,00 €	0,00 €	25 174,00 €	0,00 €
			023 - Virement à la section d'investissement	25 000,00 €	7 497,00 €	0,00 €	25 174,00 €	0,00 €
		042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	675 - Valeurs comptables des immobilisations cédées	560 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
			6761 - Différences sur réalisations (positives) transférées en investissement	528 846,00 €	815,00 €	0,00 €	1 088,14 €	0,00 €
			6811 - Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	15,00 €	0,00 €	1 067,14 €	0,00 €
			6811 - Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	800,00 €	0,00 €	1,00 €	0,00 €
			6862 - Dotations aux amortissements des charges financières à répartir	437 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		65 - Autres charges de gestion courante	65311 - Indemnités de fonction	89 046,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
			65312 - Frais de mission et de déplacement	1 059 700,00 €	500 686,66 €	43 754,92 €	688 607,76 €	601 959,64 €
			65313 - Cotisations de retraite	192 000,00 €	91 358,35 €	0,00 €	95 636,88 €	95 636,45 €
			65314 - Cotisations de sécurité sociale - part patronale	500,00 €	0,00 €	0,00 €	159,50 €	425,00 €
			65315 - Formation	21 000,00 €	6 996,73 €	0,00 €	10 302,72 €	10 318,19 €
			20 000,00 €	9 266,65 €	0,00 €	9 459,74 €	9 444,19 €	
		15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	180,00 €	0,00 €		

Groupe Sens (Code / Libellé)	Groupe Chapitre Nat. (Code / Libellé)	Article Nat. (Code / Libellé)	Mt Voté CP	Mt Mandaté (Budg)	Mt Engagé non mandaté	Mt Mandaté N-1 (Budg)	Mt Mandaté N-2 (Budg)
D - Dépense							
		65316 - Frais de représentation du maire	8 793 546,00 €	3 867 342,06 €	173 876,57 €	4 079 518,26 €	3 940 260,76 €
		653172 - Cotisations au fonds de financement de l'allocation de fin de mandat	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		6541 - Créances admises en non-valeur	200,00 €	188,03 €	0,00 €	186,91 €	185,52 €
		6542 - Créances éteintes	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		65568 - Autres contributions	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		6558 - Autres contributions obligatoires	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		657358 - Autres groupements	120 000,00 €	109 581,05 €	0,00 €	114 552,06 €	119 674,37 €
		657363 - CCAS/CIAS	150 000,00 €	90 636,28 €	0,00 €	104 904,88 €	102 258,00 €
		65741 - Ménages	385 000,00 €	120 000,00 €	0,00 €	240 000,00 €	165 000,00 €
		65748 - Autres personnes de droit privé	2 000,00 €	1 050,00 €	0,00 €	1 780,00 €	3 450,00 €
		65811 - Droits d'utilisation informatique en nuage	80 000,00 €	24 384,68 €	40 957,00 €	68 767,00 €	65 847,00 €
		65818 - Autres	50 000,00 €	41 877,39 €	1 224,00 €	39 642,76 €	29 232,24 €
		65888 - Autres	15 000,00 €	5 346,85 €	1 573,92 €	1 334,83 €	471,30 €
66 - Charges financières			1 000,00 €	0,65 €	0,00 €	1 700,50 €	17,38 €
		66111 - Intérêts réglés à l'échéance	70 000,00 €	21 225,48 €	0,00 €	10 877,20 €	12 341,45 €
		6615 - Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	50 000,00 €	9 819,15 €	0,00 €	10 877,20 €	12 270,62 €
67 - Charges spécifiques			20 000,00 €	11 406,33 €	0,00 €	0,00 €	70,83 €
		673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	3 000,00 €	797,06 €	0,00 €	70,00 €	0,00 €
68 - Dotations aux provisions et dépréciations			3 000,00 €	797,06 €	0,00 €	70,00 €	0,00 €
		6815 - Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		6817 - Dotations aux dépréciations des actifs circulants	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
			2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Groupe Sens (Code / Libellé)	Groupe Chapitre Nat. (Code / Libellé)	Article Nat. (Code / Libellé)	Mt Voté CP	Mt Mandaté (Budg)	Mt Engagé non mandaté	Mt Mandaté N-1 (Budg)	Mt Mandaté N-2 (Budg)
R - Recette							
002 - Résultat de fonctionnement reporté			8 793 546,00 €	3 278 940,20 €	191,70 €	3 243 332,48 €	2 962 451,44 €
		002 - Résultat de fonctionnement reporté	320 545,74 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
013 - Atténuations de charges			320 545,74 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel	30 000,00 €	17 872,34 €	0,00 €	92,08 €	9 603,27 €
		042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 000,00 €	17 872,34 €	0,00 €	92,08 €	9 603,27 €
		7761 - Différences sur réalisations (négligentes) reprises au compte de résultat	11 800,00 €	0,00 €	0,00 €	817,14 €	0,00 €
		777 - Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	817,14 €	0,00 €
		777 - Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat	11 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses			586 000,00 €	317 114,55 €	191,70 €	290 513,40 €	264 455,57 €
		70311 - Concession dans les cimetières (produit net)	15 000,00 €	2 055,00 €	0,00 €	10 375,00 €	2 720,00 €
		70323 - Redevance d'occupation du domaine public	20 000,00 €	1 878,48 €	0,00 €	8 283,40 €	4 989,32 €
		70328 - Autres droits de stationnement et de location	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	200,00 €
		7062 - Redevances et droits des services à caractère culturel	56 000,00 €	19 132,40 €	0,00 €	19 913,50 €	25 204,08 €
		70631 - A caractère sportif	5 000,00 €	1 936,50 €	0,00 €	1 555,00 €	1 623,50 €
		70632 - A caractère de loisirs	5 000,00 €	7 585,00 €	0,00 €	2 215,00 €	2 540,00 €
		7067 - Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	90 000,00 €	46 389,90 €	91,70 €	46 601,40 €	40 164,15 €
		706888 - Autres	17 000,00 €	6 808,00 €	0,00 €	6 760,00 €	5 397,00 €
		7078 - Autres marchandises	1 000,00 €	338,80 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		7083 - Locations diverses (autres qu'immuables)	1 000,00 €	168,00 €	0,00 €	74,40 €	298,60 €
		70843 - Au CCAS/CIAS	9 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		70846 - au GFP de rattachement	375 000,00 €	167 016,27 €	0,00 €	155 913,75 €	157 268,00 €
		70848 - aux autres organismes	15 000,00 €	16 487,75 €	0,00 €	5 791,75 €	0,00 €
		70873 - Par le CCAS/CIAS	25 000,00 €	17 505,75 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		70876 - par le GFP de rattachement	1 500,00 €	1 036,55 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		70878 - par des tiers	40 000,00 €	26 437,59 €	100,00 €	30 640,00 €	17 491,12 €
		708781 - Remboursement de sinistres	10 000,00 €	2 338,56 €	0,00 €	2 390,20 €	6 585,80 €
73 - Impôts et taxes			1 224 000,00 €	489 322,30 €	0,00 €	508 492,35 €	508 492,35 €

Groupe Sens (Code / Libellé)	Groupe Chapitre Nat. (Code / Libellé)	Article Nat. (Code / Libellé)	Mt Voté CP	Mt Mandaté (Budg)	Mt Engagé non mandaté	Mt Mandaté N-1 (Budg)	Mt Mandaté N-2 (Budg)
R - Recette							
731 - Fiscalité locale							
		73211 - Attribution de compensation	8 793 546,00 €	3 278 940,20 €	191,70 €	3 243 332,48 €	2 982 451,44 €
		73221 - FNGIR	930 000,00 €	387 448,30 €	0,00 €	406 618,35 €	406 618,35 €
		732221 - Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	244 000,00 €	101 874,00 €	0,00 €	101 874,00 €	101 874,00 €
			50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
			3 510 800,00 €	1 447 947,80 €	0,00 €	1 426 451,50 €	1 145 982,05 €
		73111 - Impôts directs locaux	3 140 000,00 €	1 299 780,00 €	0,00 €	1 286 585,00 €	1 006 336,00 €
		73114 - Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	200,00 €	70,00 €	0,00 €	70,00 €	0,00 €
		73118 - Autres contributions directes	3 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		73123 - Taxe communale additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière	150 000,00 €	52 237,00 €	0,00 €	44 564,00 €	62 699,00 €
		73132 - Taxe sur les pylônes électriques	78 000,00 €	32 305,00 €	0,00 €	30 700,00 €	22 368,00 €
		73141 - Accise sur l'électricité	125 000,00 €	54 815,00 €	0,00 €	55 780,00 €	46 750,70 €
		73154 - Droits de place	14 000,00 €	8 740,80 €	0,00 €	8 752,50 €	7 828,35 €
			2 668 800,00 €	822 988,80 €	0,00 €	832 092,82 €	868 024,08 €
74 - Dotations et participations							
		74111 - Dotation forfaitaire des communes	1 500 000,00 €	633 990,00 €	0,00 €	640 400,00 €	644 760,00 €
		741121 - Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	550 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		742 - Dotations aux élus locaux	200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		744 - FCTVA	0,00 €	4 371,41 €	0,00 €	4 934,63 €	3 517,57 €
		74611 - DGD	68 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		74718 - Autres	110 000,00 €	35 828,46 €	0,00 €	536,80 €	27 138,00 €
		7472 - Régions	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		7473 - Départements	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 040,00 €	0,00 €
		74731 - Participation Programmation spectacles	8 000,00 €	12 000,00 €	0,00 €	7 650,00 €	0,00 €
		74741 - Communes membres du GFP	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	16 364,58 €	18 559,03 €
		74748 - Autres communes	2 000,00 €	9 803,25 €	0,00 €	2 011,84 €	2 728,41 €
		74758 - Autres groupements	0,00 €	7 777,62 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		7478228 - Autres personnes privées	15 000,00 €	18 419,20 €	0,00 €	0,00 €	7 478,48 €
		747888 - Autres	27 000,00 €	18 532,19 €	0,00 €	22 563,88 €	17 423,59 €
		7482 - Compensation pour perte de taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou la taxe de publicité foncière	100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Groupe Sens (Code / Libellé)	Groupe Chapitre Nat. (Code / Libellé)	Article Nat. (Code / Libellé)	Mt Voté CP	Mt Mandaté (Budg)	Mt Engagé non mandaté	Mt Mandaté N-1 (Budg)	Mt Mandaté N-2 (Budg)
R - Recette							
		748312 - D.C.R.T.P.	8 793 546,00 €	3 278 940,20 €	191,70 €	3 243 332,48 €	2 962 451,44 €
		74833 - Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe foncière	75 000,00 €	2 925,00 €	0,00 €	57 899,00 €	74 404,00 €
		74834 - Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation	200 000,00 €	78 390,00 €	0,00 €	77 130,00 €	72 015,00 €
		74836 - Attribution du fonds départemental de préqualification de la taxe professionnelle	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		7485 - Dotation pour les titres sécurisés	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		74882 - Dotation en faveur des communes nouvelles	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		74888 - Autres	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
			3 000,00 €	951,67 €	0,00 €	1 551,89 €	0,00 €
	75 - Autres produits de gestion courante		331 600,26 €	152 163,40 €	0,00 €	160 512,37 €	164 248,52 €
		752 - Revenus des immeubles	210 000,00 €	51 851,41 €	0,00 €	47 984,75 €	102 374,09 €
		758 - Libéralités reçues	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	7 305,68 €	2 046,51 €
		75811 - Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	1 200,00 €	500,00 €	0,00 €	500,00 €	600,00 €
		7584 - Recouvrement sur créances admises en non valeur	100,00 €	50,00 €	0,00 €	99,29 €	100,00 €
		75883 - Excédents sur opérations de gestion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	101,96 €	0,00 €
		75888 - Autres	117 300,26 €	99 781,99 €	0,00 €	104 520,69 €	59 127,92 €
	77 - Produits spécifiques		10 000,00 €	26 001,60 €	0,00 €	24 381,02 €	1 645,60 €
		773 - Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale	10 000,00 €	25 188,60 €	0,00 €	24 110,02 €	1 645,60 €
		775 - Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	815,00 €	0,00 €	251,00 €	0,00 €
	78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		0,00 €	5 529,81 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		7817 - Reprises sur dépréciations des actifs circulants	0,00 €	5 529,81 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		TOTAL DES MONTANTS	0,00 €	-588 401,86 €	-173 884,87 €	-838 185,78 €	-977 809,32 €

24/06/2026 17:43

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-200063196-20260706-CM8116-06072026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/07/2026

AUTORISATION D'EMPRUNT

Délibération du lundi 6 juillet 2026 – n° CM8-117

Afin de financer le reste à charge sur les travaux en cours et à venir au COSEC (tous frais inclus), la commune souhaite souscrire un emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ainsi, pour le financement de cette opération, le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 2 000 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Prêt Transformation Ecologique

Montant : 2 000 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 18 mois

Durée d'amortissement : 40 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.50 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Déduit

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

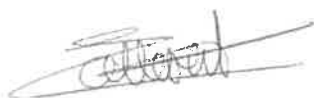
Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Vu l'avis de la commission Finances du 30 juin 2026,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 29 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant délégataire, dûment habilité, à signer seul le contrat de Prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LA SECRÉTAIRE DE SEANCE

CM8-117 06-07-2026



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE MAIRE Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200063196-20260706-CM6117-06072026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2026

GROUPEMENT DE COMMANDE UGAP ELEC**Délibération du lundi 6 juillet 2026 – n° CM8-118**

Lors du renouvellement du marché de fournitures de gaz, la commune a participé au groupement de commandes proposé par l'UGAP.

La commune vient de signer des contrats pour la période 2026-2028 avec Engie, dans le cadre du groupement de commandes avec la Communauté des Communes Loir Lucé Bercé.

Il est proposé de faire appel à l'UGAP pour le prochain marché d'électricité, dans le cadre de leur offre électricité 2028. Les marchés couvriront la période 2029 – 2030.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager la commune dans ce groupement de commandes avec l'UGAP.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LA SECRÉTAIRE DE SEANCE



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE MAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200063196-20260706-CM8118-06072026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2026

COMPLEMENT SUBVENTIONS ORDINAIRES
Délibération du lundi 6 juillet 2026 – n° CM8-119

Lors du conseil municipal du 1^{er} juin, la plupart des subventions ordinaires 2026 ont été validées. Il manquait les subventions des associations à caractère social et la subvention pour la coopérative scolaire de l'école de Montabon.

Après avis des commissions et des conseils des communes déléguées, Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions 2026 aux associations citées ci-après :

CHATEAU DU LOIR ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL	Montant en euros
ADDICTION ALCOOL VIE LIBRE	100,00
ATRE CHANTIER	750,00
ASSOCIATION NATIONALE DES VISITEURS DE PRISON	50,00
DON DU SANG BENEVOLE VAL DE LOIR	300,00
RESTOS DU COEUR	500,00
SECOURS CATHOLIQUE	500,00
TOTAL SOCIAL	2 200,00

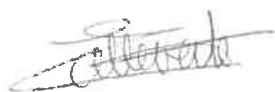
MONTABON ASSOCIATION SCOLAIRE	Montant en euros
COOPERATIVE SCOLAIRE	2 415

MM. ALLARD et LANGEVIN ne participant pas au vote,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

DECIDE de verser les subventions ordinaires, à l'attention des associations à caractère social, au titre de l'année 2026, pour un montant total de 2 200 €

DECIDE de verser les subventions ordinaires, à l'attention de la coopérative scolaire de Montabon, au titre de l'année 2026, pour un montant total de 2 415 €



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LA SECRETAIRE DE SEANCE

CM8-119- 06-07-2026



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE MAIRE
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-200063196-20260706-CM8119-06072026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/07/2026

TRANSFERT A LA REGION DE L'EMPRISE FONCIERE DU LYCEE RACAN

Délibération du lundi 6 juillet 2026 – n° CM8-120

La commune est propriétaire des parcelles cadastrées Section AT n° 18 – 20 – 197 – 180 – 194 – 200 – 199 d'une superficie de 7 233 m², sur lesquelles sont implantés les bâtiments du lycée Racan et les logements de fonction.

L'article L.214 et suivants du code de l'éducation, modifié le 10 juin 2010, dispose que « les biens immobiliers des établissements visés à l'article L 214-6 appartenant à un département, une commune ou un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété à la Région, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties ».

Il n'est toutefois pas nécessaire de solliciter l'avis des services fiscaux sur la valeur vénale de ces immeubles, puisqu'il s'agit d'un transfert de compétence prévu par la loi, ni de déclasser au préalable les emprises du lycée dans la mesure où elles font l'objet d'une cession entre personnes publiques et qu'elles sont destinées à intégrer le domaine public de la Région.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.214 et suivants du Code de l'Education,

Il vous est proposé de transférer à titre gratuit à la Région des Pays de la Loire les parcelles cadastrées Section AT n° 18 – 20 – 197 – 180 – 194 – 200 – 199 constituant l'emprise foncière du Lycée Racan.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de transférer, à titre gratuit, à la Région des Pays de la Loire, les parcelles cadastrées section AT n° 18 – 20 – 197 – 180 – 194 – 200 – 199, constituant l'emprise foncière du Lycée Racan,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte administratif établi par et aux frais de la Région Pays de la Loire, qui régularisera ce transfert de propriété et qui prendra effet à compter de sa signature, ainsi que les avenants et tous les documents y afférents.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LA SECRETAIRE DE SEANCE



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE MAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200063196-20260706-CM8120-06072026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2026

DENOMINATION DES VOIES RUE DES PAUMONS - PROJET DE CONSTRUCTION NEXITY

Délibération du lundi 6 juillet 2026 – n° CM8-121

Dans le cadre du projet de construction en cours, porté par Nexity, sur l'ancien pas de tir à l'arc, une voie en impasse va être créée.

Il est proposé au Conseil municipal de nommer cette nouvelle voie communale « Impasse Henri CHABIN ».

Monsieur le Maire propose la dénomination « Impasse Henri Chabin ».

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

APPROUVE la dénomination « Impasse Henri CHABIN »

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LA SECRETAIRE DE SEANCE



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE MAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200063196-20260706-CM8121-06072026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2026

CESSION PARCELLE DE LA COMELERIE CADASTREE 203AB 405

Délibération du lundi 6 juillet 2026 – n° CM8-122

La commune a reçu une offre d'achat pour la parcelle cadastrée 203AB405, au sein du lotissement de la Comèlerie, à Montabon, de la part de Mme Christelle HARDOUIN.

Il convient de fixer, par délibération, les conditions de la vente de cette parcelle et d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer les documents s'y rapportant.

Il est proposé la vente de cette parcelle pour un montant de 18 011 €, soit 31 €/m², conformément à la délibération, prise en 2014, par le Conseil municipal de Montabon, avec les frais de notaire à la charge du demandeur.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

ACCEPTE la cession de la parcelle cadastrée 203AB405, située impasse de la Comèlerie, à Montabon, d'une surface de 581 m², pour un montant de 18 011 €, soit 31 €/m², conformément à la délibération prise en 2014, par le Conseil municipal de Montabon, à l'attention de Mme Christelle HARDOUIN.

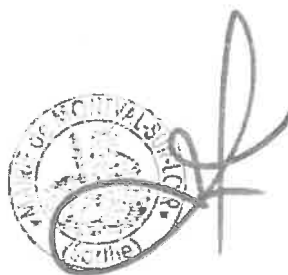
CHARGE le notaire de l'acquéreur de la rédaction de l'acte authentique à intervenir

DIT que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession, les avenants et tous documents afférents à cette cession.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LA SECRETAIRE DE SEANCE



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE MAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200063196-20260706-CM8122-06072026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2026

CESSION PARCELLE DE LA COMELERIE CADASTREE 203AB 410

Délibération du lundi 6 juillet 2026 – n° CM8-123

La commune a reçu une offre d'achat pour la parcelle cadastrée 203AB410, au sein du lotissement de la Comèlerie, à Montabon, de la part de M. Guillaume TRASSARD. Il convient de fixer, par délibération, les conditions de la vente de cette parcelle et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les documents s'y rapportant.

Il est proposé la vente de cette parcelle pour un montant de 23 715 €, soit 31 €/m², conformément à la délibération prise en 2014, par le Conseil municipal de Montabon, avec les frais de notaire à la charge du demandeur.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

ACCEPTE la cession de la parcelle cadastrée 203AB410, située impasse de la Comèlerie à Montabon, d'une surface de 765 m², pour un montant de 23 715 €, soit 31 €/m², conformément à la délibération prise en 2014 par le Conseil municipal de Montabon, à l'attention de M. Guillaume TRASSARD

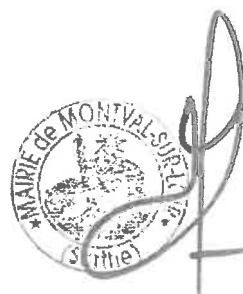
CHARGE le notaire de l'acquéreur de la rédaction de l'acte authentique à intervenir

DIT que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession, les avenants et tous documents afférents à cette cession.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LA SECRETAIRE DE SEANCE



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE MAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200063196-20260706-CM8123-06072026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2026

**PROLONGATION BAIL LOCAUX PLACE CLEMENCEAU
AU PROFIT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Délibération du lundi 6 juillet 2026 – n° CM8-124

En juin 2017, la commune a signé un bail de location du 4 place Clémenceau avec le Conseil départemental de la Sarthe, pour une durée de 9 ans.

Dans l'attente de la livraison du Centre Chevalier rénové et du déménagement des services sociaux du Département, il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer un avenant prolongeant le bail du 4 place Clémenceau, jusqu'au 30 septembre prochain.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer l'avenant et tout autre document y afférent relatif à la prolongation du bail d'occupation par le Conseil départemental, du 4 place Clémenceau



**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LA SECRETAIRE DE SEANCE**



**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE MAIRE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200063196-20260706-CM8124-06072026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2026

**PROJET D'EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS D'ELECTRICITE ET DE TELEPHONE
RUE DES VERTOLINES**

Délibération du lundi 6 juillet 2026 – n° CM8-125

Par délibération, en date du 30 juin 2025, le Conseil municipal a donné son accord sur le principe d'une opération d'effacement du réseau électrique et téléphonique existant.

L'étude d'exécution réalisée par les entreprises titulaires du marché départemental fait ressortir un coût pour l'électricité de 28 000 € HT et pour le génie civil de télécommunication de 26 500 € TTC.

Conformément à la décision du Conseil général en date du 8 octobre 2001, le reste à financer par la commune est de 100 % du coût soit 28 000 € HT pour l'électricité.

Conformément à la décision de la Commission permanente du Conseil départemental du 27 février 2017, la participation de la commune est de 100 % du coût soit 26 500 € TTC pour le génie civil de télécommunication.

Les opérateurs de télécommunication assureront la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et le financement des travaux de câblage et de dépose du réseau.

La mise en souterrain du réseau d'éclairage public est assurée sous la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de la ville.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

CONFIRME que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune,

SOLLICITE le Département pour la réalisation de ce projet.

ACCEPTE de participer à 100% du coût des travaux, soit 28 000 € pour l'électricité,

ACCEPTE de participer à 100% du coût des travaux, soit 26 500 € pour le génie civil de télécommunication,

CONFIRME l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet, et tout document y afférent,

PREND note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction, de la nature du sous-sol ou à la suite de modifications demandées lors de la réalisation, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200063196-20260706-CM8125-06072026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2026



**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LA SECRETAIRE DE SEANCE**

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE MAIRE**

AVENANT A LA CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LES COLLEGES

Délibération du lundi 6 juillet 2026 – n° CM8-126

Le Conseil départemental de la Sarthe propose d'arrêter le montant dû par les collèges, pour l'année 2025-2026, pour leur occupation des équipements sportifs municipaux.

En application des tarifs arrêtés par l'assemblée départementale, au titre de la convention tripartite, pour l'utilisation des équipements sportifs communaux, pour la période, le montant dû par le Collège de Bercé s'élève à 23 955,30 € et le montant dû par le Collège Saint Jean s'élève à 11 585,97 €.

TARIFS DE PARTICIPATION DES COLLEGES POUR L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX ANNEE 2025 / 2026	
TYPE D'EQUIPEMENT	TARIF HORAIRE DE MISE A DISPOSITION
Gymnase (plateau d'évolution de dimension supérieure ou égale à 40 x 20 m)	Tarif de base : 9,48 € Supplément chauffage : 2,63 toute l'année ; supplément pour gardiennage : 6,60 € (est gardiennée une installation couverte disposant d'un accueil d'entretien permanent)
Petite salle ou salle spécialisée	5,73 €
Stade (terrain engazonné + piste d'athlétisme + sautoirs et vestiaires)	11,01 €
Installations extérieures ou de plein air, terrain stabilisé	5,34 €

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

APPROUVE les projets d'avenant fixant la nouvelle tarification pour la mise à disposition des équipements sportifs, à l'attention du Collège de Bercé et du Collège Saint Jean

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits avenants à la convention d'utilisation des équipements sportifs ainsi que tout document s'y rapportant ou éventuel autre avenant y afférent.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200063196-20260706-CM8126-06072026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2026



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LA SECRETAIRE DE SEANCE



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE MAIRE

CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LE PRET D'UN OUTIL D'ANIMATION

Délibération du lundi 6 juillet 2026 – n° CM8-127

Sarthe Lecture va mettre à la disposition de la bibliothèque-ludothèque, du 27 octobre au 8 décembre 2026, des outils d'animation d'une valeur de 3 500 €, à titre gratuit.

La convention a pour objet d'organiser les conditions de prêt.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le projet de convention fixant les modalités de mise à disposition des outils d'animations pour l'exposition qui se tiendra à la Bibliothèque

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document ou avenant y afférent.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LA SECRETAIRE DE SEANCE



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE MAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200063196-20260706-CM8127-06072026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2026

**PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL
POUR LE DEVELOPPEMENT DES SERVICES NUMERIQUES**

Délibération du lundi 6 juillet 2026 – n° CM8-128

Depuis 2015, le Département de la Sarthe et les collectivités partenaires sont engagés dans un projet numérique proposé au sein des bibliothèques, qui permet, notamment, le déploiement de la plateforme de contenus culturels MédiaBox.

Au-delà de cette offre de ressources, le soutien de Sarthe Lecture se traduit par une offre de formation spécifique et une proposition d'actions de médiations destinées à favoriser la diffusion d'une culture numérique auprès de l'ensemble des publics.

Il convient de renouveler la convention de partenariat jusqu'au 31 décembre 2026.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

APPROUVE la convention de partenariat avec le Département de la Sarthe, pour le développement de services numériques en bibliothèque.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LA SECRETAIRE DE SEANCE



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE MAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200063196-20260706-CM8128-06072026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2026

**CREATION D'UN TARIF REDUIT DANS LE CADRE DES ATELIERS PERMANENTS
POUR LES MEMBRES DE L'AMICALE DES EMPLOYES COMMUNAUX**

Délibération du lundi 6 juillet 2026 – n° CM8-129

Par délibération du 1^{er} juin 2026, le Conseil municipal a fixé le tarif des ateliers permanents, à la Castélorienne.

Il est proposé d'ajouter, dans la liste des bénéficiaires du tarif réduit, les membres de l'amicale des employés communaux.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

APPROUVE l'ajout de l'association de l'Amicale des Employés Communaux au titre des bénéficiaires de tarif réduit, dans le cadre des Ateliers permanents.



**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LA SECRETAIRE DE SEANCE**



**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE MAIRE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200063196-20260706-CM8129-06072026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2026

CONVENTION D'INCLUSION DU GROUPE CLASSE DE L'IME VAL DE LOIR

Délibération du lundi 6 juillet 2026 – n° CM8-130

Il est proposé de valider la convention qui précise les conditions d'accueil de l'IME Val de Loir à l'école Gabrielle Legras, pour la prochaine année scolaire.

L'actualisation de la convention concerne les temps de restauration, le temps méridien et les accueils périscolaires.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE la convention d'inclusion du groupe classe IME Val de Loir à l'école Gabrielle LEGRAS tel que précisé



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LA SECRÉTAIRE DE SEANCE



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE MAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200063196-20260706-CM8130-06072026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2026



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Juin 2026

TABLE DES MATIERES

Table des matières

CHAPITRE I : Réunions du conseil municipal	4
Article 1 : Périodicité des séances	4
Article 2 : Lieux de tenue des séances	4
Article 3 : Convocations.....	4
Article 4 : Ordre du jour	5
Article 5 : Accès aux dossiers	5
Article 6 : Questions orales	5
Article 7 : Questions écrites	6
CHAPITRE II : Commissions et comités consultatifs	6
Article 8 : Commissions municipales.....	6
Article 9 : Fonctionnement des commissions municipales	6
Article 10 : Comités consultatifs	7
Article 11 : Commissions d'appels d'offres.....	7
Article 12 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs	9
CHAPITRE III : Tenue des séances du conseil municipal	9
Article 13 : Présidence	9
Article 14 : Quorum	9
Article 15: Mandats	10
Article 16 : Secrétariat de séance	10
Article 17 : Accès et tenue du public	10
Article 18 : Enregistrement des débats.....	10
Article 19 : Séance à huis clos.....	10
Article 20 : Police de l'assemblée	11
CHAPITRE IV : Débats et votes des délibérations.....	11
Article 21 : Déroulement de la séance.....	11
Article 22 : Débats ordinaires.....	12
Article 23 : Débat d'orientation budgétaire.....	12
Article 24 : Suspension de séance	12
Article 25 : Amendements.....	12
Article 26 : Référendum local	12
Article 27 : Consultation des électeurs.....	13
Article 28 : Votes	14
Article 29 : Clôture de toute discussion	14
CHAPITRE V : Comptes rendus des débats et des décisions	15
Article 30 : Procès-verbaux	15
Article 31 : Liste des délibérations.....	15
CHAPITRE VI : Dispositions diverses	16
Article 32 : Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux	16
Article 34 : Retrait d'une délégation à un adjoint.....	16
Article 35 : Modification du présent règlement	17
Article 36 : Application du règlement.....	17

l'ouverture de la séance au conseil municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 4 : Ordre du jour

Le maire fixe l'ordre du jour, celui-ci est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

Article 5 : Accès aux dossiers

Article L. 2121-13 du CGCT : *Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.*

Article L. 2121-13-1 du CGCT : *La commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés.*

Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la commune peut, dans les conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à la disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires.

Article L. 2121-12 alinéa 2 du CGCT : *Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout conseiller municipal [sous réserve que le conseiller en ait fait la demande 24 heures à l'avance].*

Article L. 2121-26 du CGCT : *Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du conseil municipal, des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux. Chacun peut les publier sous sa responsabilité. La communication des documents mentionnés au premier alinéa, qui peut être obtenue aussi bien du maire que des services déconcentrés de l'Etat, intervient dans les conditions prévues par l'article L. 311-9 du code des relations entre le public et l'administration.*

Durant les trois jours précédant la séance, les conseillers municipaux peuvent consulter les dossiers présentés en Conseil municipal en mairie aux heures ouvrables ou sur l'Intranet de la Mairie.

NB : le tribunal administratif de Versailles, dans une décision du 20 juillet 2009, a considéré que le délai de 48h faisait obstacle au droit à l'information des conseillers municipaux, compte tenu des délais de convocation (TA Versailles n° 086723).

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du conseil municipal auprès de l'administration communale, devra se faire sous couvert du maire ou de l'adjoint en charge du dossier, sous réserve de l'application de l'article L.2121-12 alinéa 2 ci-dessus.

Article 6 : Questions orales

Article L. 2121-19 du CGCT (1er alinéa) : *Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. [...].*

Les questions orales non inscrites à l'ordre du jour de la séance doivent porter sur des sujets d'intérêt général et ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

Le texte des questions orales est adressé au maire 24 heures au moins avant la séance du conseil municipal et fait l'objet d'un accusé de réception.

Elles sont traitées à la fin de chaque séance ; la durée consacrée à cette partie pourra être limitée à dix minutes au total. Le Maire pourra demander le renvoi d'une ou plusieurs questions à la séance suivante du Conseil.

Article L. 2121-19 du CGCT (2ème et 3ème alinéa) : *A la demande d'un dixième au moins des membres du conseil municipal, un débat portant sur la politique générale de la commune est organisé lors de la réunion suivante du conseil municipal.*

L'application du deuxième alinéa ne peut donner lieu à l'organisation de plus d'un débat par an.

Des personnes qualifiées extérieures au Conseil municipal peuvent siéger dans les commissions, sur proposition du Maire, en fonction des sujets portés à l'ordre du jour des commissions.

Chaque conseiller aura la faculté d'assister, en sa qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission autre que celle dont il est membre après en avoir informé son président cinq jours au moins avant la réunion.

La commission se réunit sur convocation du maire ou du vice-président. Il est toutefois tenu de réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque conseiller par voie dématérialisée cinq jours avant la tenue de la réunion, ou par voie postale si le conseiller en fait la demande.

Les séances des commissions ne sont pas publiques.

Sauf décision contraire du maire, notamment en cas d'urgence, toute affaire soumise au conseil municipal doit être préalablement étudiée par une commission.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Elles statuent à la majorité des membres présents.

Elles élaborent un rapport sur les affaires étudiées. Ce rapport est communiqué à l'ensemble des membres du conseil.

Article 10 : Comités consultatifs

Article L. 2143-2 du CGCT : *Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.*

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

La composition et les modalités de fonctionnement des comités consultatifs ou commissions extra-municipale sont fixées par délibération du conseil municipal.

Chaque comité, présidé par un membre du conseil municipal désigné parmi ses membres, est composé d'élus et de personnalités extérieures à l'assemblée communale et particulièrement qualifiées ou directement concernées par le sujet soumis à l'examen du comité.

Les avis émis par les comités consultatifs ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal.

Article 11 : Commissions d'appels d'offres

Article L1411-5 du CGCT : *Une commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.*

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 3124-1 du code de la commande publique. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

Article 12 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Article L. 2121-33 du CGCT : *Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.*

L'élection d'un maire n'entraîne pas, pour le conseil municipal, l'obligation de procéder à une nouvelle désignation des délégués dans les organismes extérieurs.

CHAPITRE III : Tenue des séances du conseil municipal

Article 13 : Présidence

Article L2122-8 du CGCT : *La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.*

[...]

Article L. 2121-14 du CGCT : *Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace.*

Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Le président procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il met fin s'il y a lieu aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

Article 14 : Quorum

Article L. 2121-17 du CGCT : *Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.*

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un conseiller municipal s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le maire lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

Article 20 : Police de l'assemblée

Article L. 2121-16 du CGCT : *Le maire a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre. En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi.*

En cas de délit (propos injurieux ou diffamatoires ...), le maire en dresse procès-verbal et en saisit immédiatement le procureur de la République.

Il appartient au maire ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement.

CHAPITRE IV : Débats et votes des délibérations

Article L. 2121-29 du CGCT : *Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.*

Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'État dans le département.

Lorsque le conseil municipal, régulièrement requis et convoqué, refuse ou néglige de donner avis, il peut être passé outre.

Le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

Article 21 : Déroulement de la séance

Le maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus. Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Il demande au conseil municipal de nommer le secrétaire de séance.

Le maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour ; seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

Il peut aussi soumettre au conseil municipal des « questions diverses », qui ne revêtent pas une importance capitale. Si toutefois l'une de ces questions doit faire l'objet d'une délibération, elle devra en tant que telle être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal.

Il soumet à l'approbation du conseil municipal les points urgents (au nombre de cinq maximum) qui ne revêtent pas une importance capitale et qu'il propose d'ajouter à l'examen du conseil municipal du jour sous réserve qu'ils ne fassent pas l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

Le maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs désignés par le maire. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du maire lui-même ou de l'adjoint compétent.

En fin de séance, le maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Article L.O. 1112-2 du CGCT : *Le Maire [...] peut seul proposer à l'assemblée délibérante de cette collectivité de soumettre à référendum local tout projet d'acte relevant des attributions qu'il exerce au nom de la collectivité, à l'exception des projets d'acte individuel.*

Article L.O. 1112-3 alinéa 1 du CGCT : *Dans les cas prévus aux articles LO 1112-1 et LO 1112-2, l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale, par une même délibération, détermine les modalités d'organisation du référendum local, fixe le jour du scrutin, qui ne peut intervenir moins de deux mois après la transmission de la délibération au représentant de l'Etat, convoque les électeurs et précise le projet d'acte ou de délibération soumis à l'approbation des électeurs.*

Le Maire [...] transmet au représentant de l'Etat dans un délai maximum de huit jours la délibération prise en application de l'alinéa précédent.

[...]

Article LO1112-6 du CGCT : *Une collectivité territoriale ne peut organiser de référendum local :*

1° A compter du premier jour du sixième mois précédant celui au cours duquel il doit être procédé au renouvellement général ou au renouvellement d'une série des membres de son assemblée délibérante ;

2° Pendant la campagne ou le jour du scrutin prévus pour des consultations organisées dans son ressort sur le fondement du dernier alinéa de l'article 72-1, de l'article 72-4 et du dernier alinéa de l'article 73 de la Constitution.

Aucune collectivité territoriale ne peut organiser de référendum local pendant la campagne ou les jours du scrutin prévus pour :

1° Le renouvellement général ou le renouvellement d'une série des membres des assemblées délibérantes des collectivités territoriales ;

2° Le renouvellement général des députés ;

3° Le renouvellement de chacune des séries des sénateurs ;

4° L'élection des membres du Parlement européen ;

5° L'élection du Président de la République ;

6° Un référendum décidé par le Président de la République.

La délibération organisant un référendum local devient caduque dans les cas prévus au présent article ou en cas de dissolution de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale l'ayant décidé, de démission de tous ses membres ou d'annulation définitive de leur élection.

Une collectivité territoriale ne peut organiser plusieurs référendums locaux portant sur un même objet dans un délai inférieur à un an.

Article 27 : Consultation des électeurs

Article L. 1112-15 du CGCT : *Les électeurs d'une collectivité territoriale peuvent être consultés sur les décisions que les autorités de cette collectivité envisagent de prendre pour régler les affaires relevant de la compétence de celle-ci. La consultation peut être limitée aux électeurs d'une partie du territoire du ressort de la collectivité, pour les affaires intéressant spécialement cette partie de la collectivité.*

Article L. 1112-16 du CGCT : *Dans une commune, un cinquième des électeurs inscrits sur les listes électorales [...] peuvent demander à ce que soit inscrite à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de la collectivité l'organisation d'une consultation sur toute affaire relevant de la décision de cette assemblée. Dans l'année, un électeur ne peut signer qu'une seule demande tendant à l'organisation d'une consultation par une même collectivité territoriale.*

La décision d'organiser la consultation appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale.

Article L. 1112-17 alinéa 1er du CGCT : *L'assemblée délibérante de la collectivité territoriale arrête le principe et les modalités d'organisation de la consultation. Sa délibération indique expressément que cette*

CHAPITRE V : Comptes rendus des débats et des décisions

Article 30 : Procès-verbaux

Article L. 2121-23 du CGCT : *Les délibérations sont inscrites par ordre de date.*

Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.

La feuille d'émargement de la séance est annexée au procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations.

Les séances publiques du conseil municipal peuvent être enregistrées. Elles donnent lieu quoi qu'il en soit à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique. Le procès-verbal doit mentionner :

- La date et l'heure de la séance ;
- Les noms du maire, des conseillers municipaux présents ou représentés, et du ou des secrétaires de séance ;
- Le quorum ;
- L'ordre du jour de la séance ;
- Les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées ;
- Les demandes de scrutin particulier ;
- Le résultat des scrutins précisant, pour les scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote ;
- La teneur des discussions au cours de la séance, qui s'entend comme le résumé des opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour. La mention de l'ensemble des échanges n'est pas juridiquement imposée. L'objectif est d'informer les citoyens sur les principales informations, interventions, idées et opinions évoquées au cours de la séance et dont la retranscription permet, le cas échéant, d'éclairer la décision prise par l'assemblée délibérante. A titre d'exemple, l'inscription dans le procès-verbal des projets de délibération qui n'auraient pas été adoptés à l'issue du vote est souvent indispensable à la compréhension des échanges.

Une fois établi, un projet de procès-verbal est transmis aux membres du conseil municipal par voie dématérialisée.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. Après son adoption, le procès-verbal est signé par le président et le secrétaire de la séance correspondante, puis il est mis à disposition des conseillers sur l'Intranet de la Mairie et communicable au public.

Article 31 : Liste des délibérations

Article L. 2121-25 du CGCT : *Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe.*

Elle est affichée à la porte de la salle du Conseil municipal. Elle sera également affichée dans les panneaux d'affichage des Mairies des Communes déléguées.

2. décider de pourvoir au remplacement de l'adjoint. Dans ce cas, il convient, avant l'élection, de faire voter préalablement une délibération :
- actant la conservation du même nombre d'adjoints ;
 - précisant que chaque élu peut se porter candidat ;
 - décidant ou non que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Si le conseil décide de ne pas remplacer au même rang, l'adjoint nouvellement élu prendra place au dernier rang du tableau et l'ordre du tableau s'en trouvera modifié, les adjoints de rang inférieur à l'adjoint non maintenu dans ses fonctions progressant chacun d'un rang vers le haut du tableau.

Article 35 : Modification du présent règlement

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale.

Article 36 : Application du règlement

Le présent règlement est applicable au Conseil municipal de Montval sur Loir, pour la mandature 2026-2032.

Un nouveau règlement devra être adopté à chaque renouvellement du conseil municipal dans les six mois qui suivent son installation.

* * *

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200063196-20260706-CM8131-06072026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2026

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération du lundi 6 juillet 2026 – n° CM8-131

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les Conseils municipaux des communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'un règlement intérieur, qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du Conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi impose néanmoins au Conseil municipal l'obligation de fixer, dans son règlement intérieur, les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Vu l'article L.2121-8 du CGCT,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, par 32 voix pour et 1 contre**

ADOpte le règlement intérieur annexé à la présente délibération.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LA SECRETAIRE DE SEANCE



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE MAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200063196-20260706-CM8131-06072026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2026

**AVENANT A LA CONVENTION AVEC LE SDIS
POUR LA PARTICIPATION DES POMPIERS VOLONTAIRES**

Délibération du lundi 6 juillet 2026 – n° CM8-132

Il est proposé de valider l'avenant à la convention avec le SDIS 72, relative au versement d'une compensation financière, par le SDIS, accordé au titre de la disponibilité d'agents territoriaux qui sont sapeurs-pompiers volontaires.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention bipartite à passer avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe, concernant la compensation financière accordée à la collectivité, au titre de la disponibilité de certains agents communaux qui sont sapeurs-pompiers volontaires,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant ainsi que tous documents ou avenants s'y rapportant.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LA SECRÉTAIRE DE SEANCE



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE MAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200063196-20260706-CM8132-06072026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2026

TABLEAU DES EFFECTIFS

Délibération du lundi 6 juillet 2026 – n° CM8-133

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8,
- le décret 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- le tableau des emplois et des effectifs,
- la délibération n° 083 en date du 14 septembre 2020 créant un poste d'adjoint d'animation ayant vocation à occuper des emplois d'animateur périscolaire
- la délibération n°016 du 15 février 2021 portant création d'un poste ouvert sur le cadre d'emploi de rédacteur au service des ressources humaines,
- l'avis favorable du comité social territorial du 21 janvier 2026 concernant la suppression de poste,

Le Maire informe l'assemblée :

Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services mais également d'en assurer la modification afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires et de celles tenant aux besoins de la collectivité et aux missions confiées au titre de cet emploi.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier l'emploi permanent d'animateur périscolaire à temps non complet créé par la délibération du 14 septembre 2020 susvisée, compte tenu d'erreurs contenues dans cette délibération.

En outre, pour des raisons, tenant à l'organisation du service, il apparaît aujourd'hui nécessaire, d'ouvrir ce poste sur le cadre d'emploi des adjoints d'animation, et non uniquement sur le grade d'adjoint d'animation.

Par dérogation, cet emploi permanent pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique : le maire parle d'une erreur...

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel, en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- Le contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle dans des missions d'animateur périscolaire,
- Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emploi des adjoints d'animation,
- La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
- Le régime indemnitaire applicable est instauré par délibération
- L'agent percevra l'indemnité de résidence, le cas échéant le supplément familial de traitement ainsi que le régime indemnitaire institué au sein de la collectivité.

Les modifications apportées à l'emploi permanent d'animateur périscolaire s'appliqueront à compter du 8 juillet 2026.

Le Maire informe l'assemblée :

Au regard de la réorganisation du service des ressources humaines, le besoin ayant procédé à la création de l'emploi permanent, d'un poste de rédacteur, au sein du service des ressources humaines a disparu et qu'il convient par conséquent de supprimer cet emploi.

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal décide, à l'unanimité

DE MODIFIER l'emploi permanent d'animateur périscolaire tel que décrit ci-dessus ;

DE POURVOIR cet emploi, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, par un agent contractuel de droit public à contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L. 332-8,2° du code général de la fonction publique dans les conditions décrites ci-dessus,

DE PORTER modification de la délibération n°083 du 14 septembre 2020,

DE SUPPRIMER l'emploi permanent, à temps complet ouvert sur le cadre d'emploi des rédacteurs au sein du service des ressources humaines, à compter du 8 juillet 2026

DE PREVOIR que la présente délibération entrera en vigueur le 8 juillet 2026,

D'APPROUVER la modification du tableau des emplois et des effectifs ainsi proposées,

D'AUTORISER le Maire à adopter tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération,

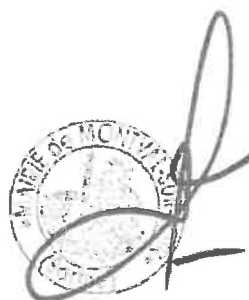
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou sa publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LA SECRÉTAIRE DE SEANCE



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE MAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200063196-20260706-CM8133-06072026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2026

ACCROISSEMENT TEMPORAIRE

Délibération du lundi 6 juillet 2026 – n° CM8-134

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment L. 332-23,

Vu l'article 13 de la loi de la transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 ;

Vu l'arrêté du Maire n°RH-AR-MSL-2024-258 arrêtant les lignes directrices de gestion communes au CCAS et à la commune de Montval-sur-Loir pour la période 2024-2027 ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels, pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de 18 mois, renouvellement compris.

Compte tenu des besoins temporaires des services, dont les tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité,

Monsieur le Maire propose de créer :

1 poste non permanent, à temps non complet, à raison de 6 heures hebdomadaires annualisées, pour la période 28 août 2026 au 20 décembre 2026, dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation, au sein du service périscolaire, pour assurer un renfort sur le temps méridien

- Niveau de recrutement : diplôme de niveau 3
- Catégorie hiérarchique : C
- Niveau de rémunération : indice majoré 366 auquel s'ajoute les suppléments et indemnités en vigueur

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

VALIDE l'ensemble des propositions ci-dessus mentionnées

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions en conséquence et à signer tous documents s'y rapportant

PREVOIT les crédits nécessaires à ces ouvertures de postes au budget 2026



**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LA SECRÉTAIRE DE SEANCE**

CM8-134- 06-07-2026



**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE MAIRE**
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-200063196-20260706-CM8134-06072026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/07/2026

DESIGNATION DE L'ELU A LA CLE DU SAGE DU LOIR

Délibération du lundi 6 juillet 2026 – n° CM8-135

La Commission locale de l'eau est l'instance de concertation des acteurs du territoire du SAGE (Schéma de l'Aménagement et de la gestion de l'Eau). Elle valide les différentes étapes du processus d'élaboration et suit la mise en œuvre du schéma.

Véritable parlement de l'eau à l'échelon local, la CLE (Commission Locale de l'Eau) réunit tous les intervenants concernés par les problématiques de l'eau (élus, usagers, services de l'Etat).

A la demande du SAGE Loir, il convient de désigner un représentant de la commune à la Commission Locale de l'Eau.

Le 1^{er} avril 2026 ; dans la délibération CM4-071, Gérard ALLARD était désigné titulaire et Alain FONTAINE, était désigné suppléant.

Depuis, la Communauté de communes Loir Lucé Bercé nous informe qu'il convient de modifier cette décision.

Vu à la Commission Locale de l'Eau, en date du 8 février 2024, indiquant qu'un seul représentant de la commune est sollicité pour siéger à la Commission, avec pouvoir de vote.

Monsieur le Maire propose de nommer François OLIVIER, en tant que candidat, au regard des missions communautaires qui lui incombent, en lien avec le Service de l'eau.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

DESIGNE François OLIVIER en tant que représentant de la commune de Montval sur Loir pour siéger à la Commission Locale de l'Eau, avec pouvoir de vote.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE MAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200063196-20260706-CM8135-06072026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2026